

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-23-0045 du 18/10/2023

NOR : ECOE2327972J

Instruction du 6 octobre 2023

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GESTION N° GCP-23-0016 DU 23/03/2023
DISI NORD - DISI ÎLE DE FRANCE

Direction des services informatiques Île de France (DISI île-de-France)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant à la convention de gestion signée par le Directeur des services informatiques d'Île de France et le Directeur des services informatiques du Nord portant autorisation de réaliser l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0348-DP59-DD80.

Date d'application : 06/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

Annexe.....3
ANNEXE N°1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION N°GCP-23-0016 DU 23/03/2023 DISI NORD - DISI
ÎLE DE FRANCE.....3

Annexe

**ANNEXE N°1 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION N°GCP-23-0016 DU 23/03/2023
DISI NORD - DISI ÎLE DE FRANCE**

Le présent avenant est établi pour l'actualisation de la convention GCP-23-0016 en son annexe 2 signée entre la Direction des services informatiques Nord, représentée par son Directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La Direction des services informatiques d'Île de France, représentée par son Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Article 1^{er}

Objet de l'avenant

La convention prévoit, au travers des dispositions de son article 6 la possibilité d'être modifiée par voie d'avenant. Cet avenant a pour objet d'ajouter une UO à la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

- 0348-DP59-DD80

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prendra fin le 31 décembre 2024.

Fait à Versailles, le 6 octobre 2023

Le délégant

Le Directeur de la DiSI Nord

Denis WATRÉ

Le délégataire

Le Directeur de la DiSI Île-de-France

Thierry GRANATA-GOLDMAN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694